

Assainissement non collectif : des questions qui méritent des réponses.

On sait aujourd'hui que les qualités des eaux de baignade de pêche à pied sont fortement détériorées les causes en sont multiples et on rejette, souvent à tort, l'entière responsabilité au monde agricole. La reconquête de la qualité des eaux passe nécessaire par des efforts conséquents du monde agricole et industriel, du respect des normes par les stations d'épuration et bien entendu par les particuliers. Il est encore courant à notre époque de voir les rejets faits encore directement au fossé. Par Assainissement Non Collectif, on entend toutes les habitations qui ne sont pas reliées au tout à l'égout et dont les effluents ne sont pas traités par une station d'épuration. Il s'agit principalement d'habitations en milieu rural. Le législateur soucieux de la qualité des eaux a voulu que les installations individuelles soient soumises elles aussi à un contrôle. C'est en ce sens que s'est créé le SPANC (service public d'assainissement non collectif).

C'est depuis 2006 que la loi impose aux collectivités locales la vérification des installations individuelles. Cette compétence est incombée dans notre secteur à la communauté de communes. On pourrait imaginer que notre EPCI se charge elle-même de la vérification des installations. Ce n'est pas le cas. La communauté de communes a chargé la société Véolia d'effectuer les vérifications...

Pour le reste nous n'en savons pas plus, le site de la CC est muet sur le sujet ! De nombreuses questions restent sans réponse et ce d'autant plus que les rapports concernant le sujet ne sont pas disponibles. De la part des usagers du service et des associations d'environnement s'est le sentiment de frustration et d'injustice qui prédomine :

- Quel service à quel prix?
- Quel est le bilan de ces dernières années en ce qui concerne la couverture du territoire ?

Le sujet est d'importance car il constitue un enjeu pour la fusion des CC de la Roche et Muzillac. Le seul document clair et pédagogique que nous avons trouvé concerne Cap Atlantique (CC de la Baule/ Guérande) qui elle n'a pas délégué sa compétence à une société privée. Un hasard sans doute !